



## Mon club - Fiche pratique

### La Convention Collective Nationale du Sport

La Convention collective nationale du sport, négociée entre les partenaires sociaux depuis 1998, a été étendue le 25 novembre 2006, par le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Cela signifie qu'elle est depuis cette date applicable à l'ensemble des employeurs relevant de la branche sport, laquelle couvre les domaines suivants :

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;
- gestion d'installation et d'équipements sportifs ;
- enseignement, formation aux activités et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- promotion et organisation de manifestations sportives.

La CCNS régit désormais les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises et associations exerçant leur activité principale dans l'un de ces domaines. Naturellement, les associations affiliées à la FFRS en font partie et doivent désormais appliquer les dispositions spécifiques de la CCNS, dans le cadre de leurs relations avec leurs salariés sur les principaux aspects suivants :

- dialogue social et paritarisme
- liberté d'opinion, représentation des salariés
- contrat de travail
  - o conclusion
  - o rupture
  - o contrat de travail intermittent et à temps partiel
- temps de travail
  - o généralités, modulation et situations particulières
- hygiène, sécurité, santé et conditions de travail
- congés
- formation professionnelle
- classifications et rémunérations
- prévoyance
- groupements d'employeurs

*Pour plus de renseignements, consulter le texte de la CCNS sur :*

<http://www.cosmos.asso.fr/cosmos/fichiers/File/textes/ccns.pdf>

Le Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS) a joué un rôle majeur dans les négociations de la convention collective signée le 7 juillet 2005 en impulsant et réactivant le dialogue entre les partenaires sociaux durant 8 années. Fort de son réseau et de sa connaissance approfondie du secteur sportif, il est aujourd'hui la première et l'unique organisation représentant exclusivement l'ensemble des employeurs sportifs, qu'ils soient issus du secteur associatif, commercial et/ou du sport professionnel, et quelque soit leur importance.

Pour bénéficier d'un ensemble de services adaptés et spécifiques aux employeurs du sport, la FFRS vous invite à adhérer au COSMOS. Vous pourrez ainsi :

- recevoir un exemplaire de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS)
- accéder à l'espace adhérent du site internet sur lequel vous trouverez des fiches pratiques, des modèles de contrat ainsi qu'un ensemble d'informations relatives à la mise en œuvre de la CCNS
- obtenir une assistance personnalisée afin de résoudre vos difficultés d'adaptation à la CCNS : contrat de travail, classification des salariés, obligations de l'employeur, temps de travail, prévention des conflits...Ce service est assuré par une juriste en droit social spécialiste de la CCNS
- recevoir la première édition du guide de l'employeur CoSMoS, guide pratique qui vous accompagnera tout au long de la mise en œuvre de la CCNS dans votre structure
- bénéficier de l'abonnement à la lettre du CoSMoS qui vous informera de l'actualité de l'association, de la branche sport et du droit social. La lettre du CoSMoS complètera et actualisera le guide de l'employeur par des mises à jour régulières
- participer, à des conditions privilégiées, à des réunions «information-atelier de travail» ou à des formations (en partenariat avec l'IFoMoS) sur des thématiques particulières de la CCNS.
- 

Pour tous renseignements, <http://www.cosmos.asso.fr>